

Zaventem, le 8 mai 2020

Le remboursement des frais de déplacement dans le cadre Covid – F/L 081

Dans le cadre de Covid, le gouvernement a pris la décision de rembourser les frais de déplacement des fonctionnaires. Cette décision est portée par l'arrêté royal 22/04/2020 (M.B. 24/04/2020).

Cette décision n'a pas fait grand bruit malgré la parution d'une FAQ sur Portal. Quant au SSGPI, il nous semble avoir signalé qu'il n'a pas la capacité pour rencontrer rapidement l'énorme masse de F/L 081 qu'il va recevoir.

Cela étant, depuis lors, ça circule à tous les étages de la police sous forme de rumeurs dont certaines sont inexactes partiellement ou complètement.

Nous avons donc suggéré à l'autorité aujourd'hui en réunion du Comité Supérieur de Concertation l'idée de diffuser une information complète et univoque.

Car des choses importantes ne sont pas dites, comme par exemple le fait que les collègues qui déduisent leurs frais de déplacement de leur imposition IPP DOIVENT aussi déclarer cette indemnisation.

Cette communication officielle et univoque va être diffusée dès qu'il y a le lien avec le e-formulaire.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-Président National
+32485184952

